



CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE « TOMI UNGERER » DE DETTWILLER

Entre les soussignés,

La Collectivité européenne d'Alsace,

Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021, et désignée ci-après par « la CeA » ;

Et

Le collège "Tomi Ungerer" de Dettwiller, représenté par Monsieur Antoine AMEREIN, Principal du collège, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de la demi-pension du collège "Tomi Ungerer" de Dettwiller, suite à l'accord-cadre de services de restauration passé par la Collectivité européenne d'Alsace le 15 juin 2021.

La procédure d'appel d'offres a confié cet accord-cadre de services à la société API Restauration – 68000 Colmar, pour une durée d'un an, du 01 août 2021 au 31 juillet 2022. Le marché peut être reconduit 3 années, par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2025.

Article 2 : facturation et règlement du prestataire

La Collectivité européenne d'Alsace assure le paiement du prestataire aux conditions prévues à l'accord-cadre de services.

L'agent comptable du collège est chargée de la facturation des repas auprès des bénéficiaires du service.

Deux fois par an, le collège verse à la Collectivité européenne d'Alsace la somme correspondant au nombre de repas servis, multiplié par le prix unitaire fixé dans l'accord-cadre de services, déduction faite de 0,40 € TTC représentant les frais de fonctionnement, d'entretien des équipements de la cuisine du collège. Le prix unitaire est révisable selon les modalités définies dans l'accord-cadre de services.

La différence entre les recettes encaissées et le prix reversé à la collectivité constitue une recette pour le collège, destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la demi-pension qui lui incombent.

Les charges du personnel de la société API Restauration affecté à la restauration scolaire, dans le cadre de l'accord-cadre de services, sont incluses dans le prix de repas facturé aux familles, ainsi que les produits lessiviels et divers autres frais d'entretien.

Le collège est exonéré de la participation aux charges communes et n'est pas redevable à la Collectivité européenne d'Alsace de la contribution aux charges de personnel (PRPI).

Article 3 : Prise en charge du fonctionnement de la cuisine

Les diverses charges de maintenance des équipements de la cuisine sont réparties entre le collège et le Collectivité européenne d'Alsace selon dispositif décidé par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la maintenance de premier et deuxième niveau.

Les charges d'électricité et d'eau de la demi-pension sont acquittées par le collège, sur la base des relevés des sous-compteurs d'eau et d'électricité.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} août 2021. Elle est valable pour une durée de 1 an et pourra être reconduite tacitement d'année en année et pendant la durée de l'accord-cadre de services, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2025.

Article 5 : Modification du contrat

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties cocontractantes.

Article 6 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour un motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Il en informe le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, la présente convention prend fin à compter de 60 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée ci-dessous :

Pour le collège de Dettwiller
Rue Marie Curie
67490 Dettwiller

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex

Fait à

Pour le collège « Tomi Ungerer » de Dettwiller

Pour le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Principal du collège

Antoine AMEREIN

Frédéric BIERRY